

5.2 Un nouveau pacte de carrière pour les enseignants : les mesures de la rentrée 2010

L'ESSENTIEL

L'objectif du pacte de carrière est de revaloriser le métier d'enseignant et d'accompagner les enseignants tout au long de leur carrière.

Il repose sur :

- Une amélioration du traitement des jeunes professeurs
- Une place centrale accordée à la formation : droit individuel à la formation
- Une prise en compte renforcée du bien-être au travail : médecins de prévention et bilan de santé
- Un accompagnement du parcours de carrière grâce à des entretiens professionnels et un portail web sur les démarches de mobilité



L'amélioration du traitement des professeurs

- **196 M€** : c'est le **coût des mesures nouvelles mises en œuvre en 2010** pour revaloriser la rémunération des enseignants. Cela représente 50 % des économies réalisées par le non-remplacement d'un départ sur deux à la retraite.
- À compter de la rentrée, **190 000 enseignants bénéficieront de cette revalorisation** et verront leur rémunération augmenter significativement :
 - Les futurs professeurs des écoles et professeurs certifiés gagneront durant leur année de stage **157 € nets en plus tous les mois, soit 1 884 € supplémentaires sur une année**
 - Pour les professeurs des écoles stagiaires, le traitement mensuel net variera en fonction de l'indemnité de résidence de **1 557 € à 1 628 €**
 - Pour les professeurs certifiés stagiaires, **ce traitement pourra s'élever à 1 727 € nets** s'ils sont affectés en zone d'éducation prioritaire (ZEP)
 - Les professeurs agrégés stagiaires bénéficieront également d'une **revalorisation de 259 € nets par mois**
 - Pour les enseignants en début de carrière et jusqu'à sept ans d'ancienneté, **le gain s'élèvera en moyenne à 660 € nets de plus par an.**

- **Les nouvelles activités qui leur sont confiées seront rémunérées**, qu'elles soient liées à la mise en œuvre de la réforme du recrutement (accueil et suivi des étudiants effectuant des stages dans les classes, accompagnement des jeunes professeurs lauréats des concours), ou à celle du lycée (tutorat et orientation des élèves, référent culture, usages pédagogiques numériques).

La place centrale accordée à la formation

À partir de septembre, chaque enseignant (titulaire ou non titulaire) aura la possibilité, comme l'ensemble des agents de l'État, de formuler une demande de **droit individuel à la formation (DIF)**.

Le DIF permet aux enseignants d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle. Ces formations se déroulent de préférence pendant les vacances scolaires et peuvent ainsi donner lieu au **versement d'une allocation de formation** correspondant à 50 % du traitement horaire de l'enseignant (environ 350 € pour 50 h de formation pour un enseignant en milieu de carrière).

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de **20 h par année de service**. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque le temps partiel est de droit.

La prise en compte renforcée du bien-être au travail

- Le lancement du plan santé et bien-être au travail va permettre de recruter **80 médecins de prévention** pour améliorer la surveillance médicale des agents et proposer aux personnels les plus exposés de bénéficier d'une aide et d'une surveillance adaptées. Ce plan de recrutement concerne toutes les académies, qui doivent disposer d'un médecin de prévention coordonnateur et d'un médecin de prévention pour chacun des départements.

- Parallèlement, **un bilan de santé pour tous les personnels de l'Éducation nationale** va être systématisé l'année de leurs 50 ans. Il concernera à terme environ 20 000 personnes par an. Il s'agit de mieux accompagner et soutenir les enseignants qui doivent faire face à des sollicitations et des exigences toujours plus variées et complexes dans l'exercice de leur métier. Ce dispositif sera expérimenté dès la rentrée 2010 dans six départements (Creuse, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Vendée et Yvelines) et sera généralisé en 2011.

L'accompagnement du parcours de carrière

- Pour renforcer l'accompagnement individualisé des enseignants, **des entretiens professionnels** seront proposés pour faire un point après les deux premières années d'expérience du métier. Pour mieux les aider dans leurs démarches de mobilité, des entretiens (à l'initiative soit de l'enseignant, soit de l'institution) seront proposés après 15/20 ans d'activité.
- Courant septembre, un nouvel outil sera à la disposition des enseignants : **education.gouv.fr/portail-mobilite**. Destiné à aider les professeurs dans leurs démarches de mobilité, ce portail recensera les outils, services et informations sur les postes à pourvoir au sein du ministère de l'Éducation nationale et dans les autres administrations.